



COMMUNIQUE DE PRESSE
8 juin 2017

Première Assemblée Générale de l'AIST 84 depuis la loi Travail

Service de Santé au Travail Interentreprises, l'Association Interentreprises pour la Santé au Travail du Vaucluse (AIST 84), tiendra sa prochaine Assemblée Générale (AG) à l'Amphithéâtre du CFAI 84 à Avignon, le 20 juin prochain. Un événement marqué cette année par les récentes évolutions législatives avec la publication, en 2016, de la loi Travail, puis du décret relatif à la « modernisation de la médecine du travail ». Un sujet au cœur des discussions depuis plusieurs mois qui sera abordé sous la forme d'une conférence débat animée par Maître Olivier Baglio, Avocat en droit social à Avignon, et Dr Pierre Cornut, Médecin du travail à l'AIST 84.

Après l'Assemblée Générale du Centre Interservices de Santé et de Médecine du travail en Entreprise (CISME) les 20 et 21 avril derniers ayant rassemblé les représentants (Présidents et Directeurs) des SSTI de métropole et d'outre-mer sur les enjeux de l'après « loi Travail », c'est au tour de l'AIST 84 de revenir sur les enjeux de cette loi qui a modifié le cadre juridique de son activité. Une première partie sera consacrée au bilan de l'année 2016 et sera poursuivie par une conférence débat sur la « modernisation de la médecine du travail et l'évolution du suivi individuel de l'état de santé des salariés » animée par Maître Pierre Baglio, Avocat en droit social, et Dr Pierre Cornut, Médecin du travail à l'AIST 84. Un format qui permettra d'aborder le sujet, à la fois sous l'angle juridique et l'angle médical, et d'échanger avec l'ensemble des personnes présentes.

L'article 102 de la loi du 8 août 2016, dite « loi Travail », et le décret 2016-1908 relatif à « la modernisation de la médecine du travail » ont modifié le cadre juridique des Services de Santé au Travail Interentreprises. Applicables depuis le 1^{er} janvier 2017, les modalités de surveillance de l'état de santé des salariés ont évolué pour s'adapter à la fois au monde du travail et à la situation de chaque salarié.

Désormais, les salariés bénéficieront d'un suivi plus ciblé, adapté à leur âge, à leur état de santé, à leurs conditions de travail et aux risques professionnels de leur poste.

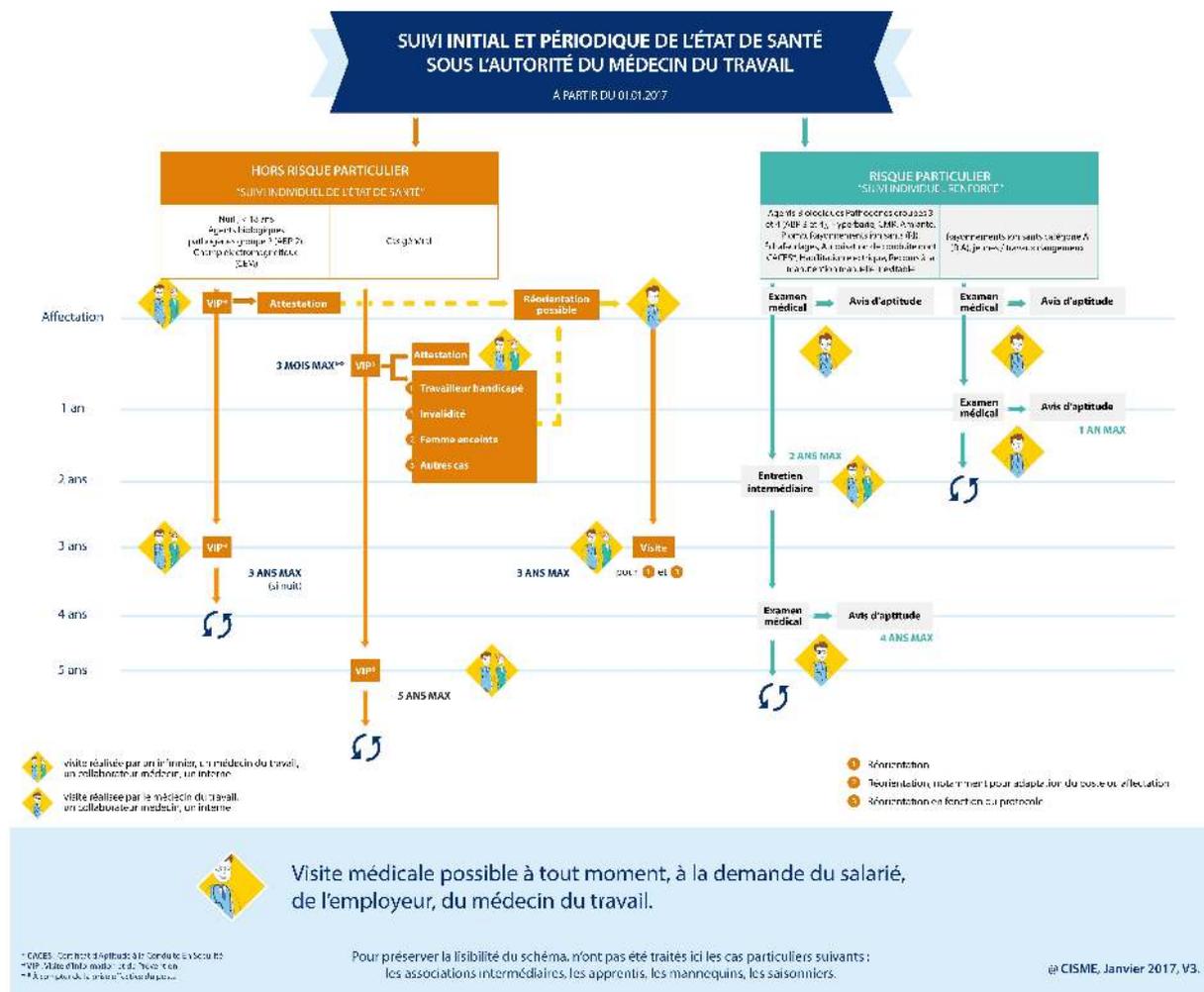
D'autre part, si la surveillance de l'état de santé est la mission la plus connue, les Services de Santé au Travail mènent également des actions en entreprise et conseillent les employeurs, les travailleurs et leurs représentants dans le but de préserver la santé physique et mentale des salariés et d'améliorer les conditions de travail.

Ainsi, davantage de temps sera disponible pour aider l'entreprise à l'évaluation des risques et pour la conseiller dans la mise en place de mesures de prévention. La présence des professionnels de santé au travail dans l'entreprise sera accrue. Elle contribuera au développement de la culture de prévention afin d'agir le plus en amont possible des éventuels problèmes de santé.

Pour mener à bien ces missions, l'organisation des services a évolué. Au cœur d'équipes pluridisciplinaires, les Médecins du Travail peuvent désormais s'appuyer sur l'expertise complémentaire d'Assistantes de Santé au Travail, chargées de repérer les risques professionnels sur le terrain, d'Infirmiers en Santé au Travail et de Conseillers en Prévention spécialisés en hygiène et sécurité, ergonomie (tertiaire et industrielle), toxicologie (produits chimiques) ou encore psychologie du travail (climat social).

Service de Santé au Travail Interentreprises, l'AIST 84 accompagne plus de 8 600 entreprises soit 100 000 salariés dans une démarche de prévention des risques professionnels. Présents autour d'Avignon sur un secteur qui s'étend du nord Vaucluse au nord des Bouches-du-Rhône, les 115 salariés de l'AIST 84 sont répartis sur 10 centres. Une implantation géographique qui leur permet d'être au plus près des entreprises et de leurs salariés pour mener à bien leurs 4 missions :

- Mener des actions de santé au travail en entreprise, dans le but de préserver la santé physique et mentale des travailleurs.
- Conseiller les employeurs, les travailleurs et leurs représentants sur les dispositions et mesures nécessaires afin d'éviter ou de diminuer les risques professionnels et d'améliorer les conditions de travail.
- Assurer la surveillance de l'état de santé des travailleurs.
- Participer au suivi et à la traçabilité des expositions professionnelles et à la veille sanitaire.



Contacts :

Yann Le Cam - Directeur
04.32.40.52.64
y.lecam@aist84.fr

Lola Jehlen - Chargée de communication
04.32.40.52.60
l.jehlen@aist84.fr

www.aist84.fr

facebook

